

SÉANCE DU 6 JANVIER 2026

Le six janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia

Absents excusés : MACIA IBORRA Pauline, ANDREOLLO Bernard (procuration à DEYMIE Christine) ; TREMOLIERES Alain (procuration à SOLIER Hélène) ; BARTHEZEME Nelly (procuration à FRAYSSINET Emilie)

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025
- Consultation du public ICPE
- Conventions associations
- Décisions modificatives
- Ouverture ligne de trésorerie
- Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés, après modification le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2025.

II / AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ENGRAISSEMENT SUPPLEMENTAIRE AFIN DE POUVOIR ACCUEILLIR JUSQU'A 696 VEAUX

Vu l'arrêté préfectoral du 07/11/2025 portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la construction d'un bâtiment d'engraissement supplémentaire afin d'accueillir jusqu'à 696 veaux dans le cadre de l'élevage de bovins de l'exploitation agricole.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation, soit jusqu'au 13 janvier 2026.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **un avis favorable avec les prescriptions suivantes** :

1 / le bruit :

- mise en place d'un système de captage ou d'atténuation acoustique
- orientation des sorties d'air et des équipements bruyants à l'opposé des habitations

2 / les odeurs :

- stockage étanche des effluents accompagné d'un dispositif de neutralisation
- installation d'un système de traitement des odeurs
- mise en œuvre de traitements spécifiques et réguliers en particulier durant la période estivale

3 / les insectes :

- mise en place d'un traitement larvaire préventif et régulier contre les insectes mouches moustiques
- suivi et traçabilité des actions mises en œuvre

III / RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Mme FRAYSSINET explique que les conventions avec les associations sont arrivées à échéance, il convient de les renouveler avec actualisation des présidents, rappel de l'animation à réaliser pour le village, révision de la mise à disposition éventuelle des locaux et obtention de l'assurance responsabilité civile des associations.

IV / DECISIONS MODIFICATIVES

❖ Assainissement décision modificative n°1

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2158 / OPFI	Autres	22 801.74	
Total		22 801.74	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 203 / OPFI	Frais d'études, recherche, développement	22 801.74	
Total		22 801.74	0.00

❖ **Commune décision modificative n°2****CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	64.00
Total		64.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 617	Études et recherches	64.00
Total		64.00

❖ **Commune décision modificative n°3****COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2151 / OPFI	Réseaux de voirie	137 880.06	
041 / 238 / 141	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	28 751.20	
Total		166 631.26	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 231 / OPFI	Immobilisations corporelles en cours	28 751.20	
041 / 238 / OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	137 880.06	
Total		166 631.26	0.00

V / OUVERTURE LIGNE TRESORERIE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de percevoir les subventions attribuées pour la salle des fêtes

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Valence d'Albigeois (Tarn), contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 Euros (cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 2.93 % au jour de la proposition.
En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VI / MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Valence d'Albigeois partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Valence d'Albigeois s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près"
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la motion.

VII / QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du choix de la couleur pour les travaux de peinture à la salle des mariages qui seront réalisés en régie, devis Zuliani retenu.
- Pour les travaux d'élagage, l'entreprise Maurel et le chantier d'insertion CIAS Carmausin Ségala sont retenus.
- Les agents municipaux vont sécuriser les barrières de l'allée piétonne au niveau du pôle d'activités Val81, en attendant le projet de Val81.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.